



Décès locataire agricole

Par gismo

Bonjour,

Mon locataire, bail agricole standard, vient de décéder en cours de bail.

Il a des héritiers père, mère, frère mais personne (pas de femme, de pacs, etc...) ne remplit les conditions de l'art. 411-34 du code rural pour prétendre reprendre le bail.

Ledit article indique que dans ces conditions je "peux" demander la résiliation du bail dans les 6 mois mais je me demande ce qui se passera si je ne le fais pas...

Je me pose cette question car je ne sais pas encore ce que je vais faire, à savoir profiter de ce que les biens sont libres pour les vendre à meilleur prix ou les relouer.

Je voudrais donc garder ces deux options ouvertes et intactes et me demande si ne pas donner congé, alors que le bailleur est décédé!, leur fait courir un risque.

Merci d'avance, J.L.